

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 15078/2023
Portant Levée de la suspension de l'exportation de l'or

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, modifiée par la Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 et les textes y subséquents ;
- Vu le Décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la Loi 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, modifiée par la Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 et les textes y subséquents ;
- Vu le Décret n°2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de la filière Or (ANOR) ;
- Vu le Décret n° 2015-996 du 23 juin 2015 portant adoption de la Politique Générale de l'Etat en matière des Mines à Madagascar ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le Décret n° 2022-400 du 16 Mars 2022, le Décret n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et le Décret n°2023-165 du 20 février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019, modifié et complété par le Décret n°2021-699 du 07 Juillet 2021 et le Décret n°2023-085 du 1^{er} février 2023, fixant les attributions du Ministre de l'Économie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2021-688 du 30 juin 2021 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
- Vu la Communication verbale du Conseil des Ministres en date du 30 mars 2023 portant Levée de la suspension de l'exportation de l'or ;
- Vu le Décret n°2023-334 du 31 mars 2023 portant régime de l'or ;

ARRETE :

Article premier. La mesure de suspension des activités d'exportation d'or est levée sur l'ensemble du territoire de la République de Madagascar.

Article 2. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à celle du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 20 AVR 2023

POUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Et par délégation,

Le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques p.i



Le Ministre de l'Économie et des Finances

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo



Soloniaina Rasamoelina ANDRIAMANAMPISOA